

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04773
Numéro SIREN : 824 418 248
Nom ou dénomination : UTAC HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt 4071

UTAC HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 21.780.381 euros
Siège social : Autodrome de Linas- Montlhéry Avenue Georges Boillot – 91310 Linas
824 418 248 R.C.S. Evry
(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le premier février,

ALCYONE UC, société par actions simplifiée au capital de 10.593.040 euros, dont le siège social est situé Avenue Georges Boillot Autodrome de Linas- Montlhéry – 91310 Linas, identifiée sous le numéro 832 814 982 R.C.S. Evry (« **Alcyone UC** »),

UTAC GROUP, société par actions simplifiée au capital de 65.017.600 euros, dont le siège social est situé Avenue Georges Boillot Autodrome de Linas- Montlhéry– 91310 Linas, identifiée sous le numéro 888 609 963 R.C.S. Evry, (« **UTAC Group** »), et

UTAC B, société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 euros, dont le siège social est situé Autodrome de Linas- Montlhéry Avenue Georges Boillot – 91310 Linas, identifiée sous le numéro 834 364 036 R.C.S. Evry, (« **UTAC B** »),

associés de la Société (les « **Associés** ») détenant ensemble la totalité des actions de la Société ont pris les décisions qui suivent,

.....

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport du Président (le « **Rapport du Président** »)
- des statuts de la Société ;
- du rapport spécial des co-commissaires aux comptes émis en application des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce relatif à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés (le « **Rapport du Commissaire aux Comptes** ») ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes émis dans le cadre d'un projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (le « **Rapport du Commissaire aux Comptes 2** ») ;
- du procès-verbal de la réunion du Comité de Suivi en date du 29 janvier 2021 ;
- du procès-verbal de la réunion du Comité de Surveillance en date du 29 janvier 2021 ; et

.....
Les Associés adoptent les décisions écrites suivantes, relatives à l'ordre du jour ci-après :

1. Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 44.410.003 euros par émission de 44.410.003 Actions Ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés, pouvoirs à conférer ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription à hauteur de 44.410.003 Actions Ordinaires au profit d'UTAC Group ;
3. Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

-
6. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 44.410.003 euros par émission de 44.410.003 Actions Ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés, pouvoirs à conférer

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président ;
- le Rapport du Commissaire aux Comptes,

Constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

Décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de quarante-quatre millions quatre cent dix mille trois (44.410.003) euros, pour le porter de vingt-et-un millions sept cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-un (21.780.381) euros à soixante-six millions cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-quatre (66.190.384) euros, par création de quarante-quatre millions quatre cent dix mille trois (44.410.003) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (les « **Actions Ordinaires** »), à libérer intégralement à la souscription en numéraire.

Les Associés décident que :

- les Actions Ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur souscription et seront soumises à toutes les dispositions statutaires ;
- les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société à compter de ce jour jusqu'au 15 février 2021 (inclus) et les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les Actions Ordinaires nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus ;
- les versements d'espèces devront être effectués par virement au sous-compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque BNP Paribas, Centre d'Affaires Montparnasse Paris Sud Entreprises, 66 avenue du Maine 75014 Paris et dont les références sont les suivantes :

RIB : 30004 00274 00011645839 58

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0116 4583 958

- si, à la date de clôture des souscriptions, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Toutefois, le Président aura la possibilité de proroger la période de souscription par simple décision.

Les Associés, confèrent tous pouvoirs au Président, à l'effet :

- de recueillir la souscription des Actions Ordinaires et recevoir le versement, en faire le dépôt sur le compte bancaire de la Société ; d'obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération de l'augmentation de capital ;

- de procéder éventuellement au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital ; de modifier en conséquence les statuts ; et
- plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les Associés adoptent cette décision.

DEUXIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription à hauteur de 44.410.003 Actions Ordinaires au profit d'UTAC Group

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président ;
- le Rapport du Commissaire aux Comptes,

décident de supprimer leur droit préférentiel de souscription en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription à quarante-quatre millions quatre cent dix mille trois (44.410.003) Actions Ordinaires nouvelles à émettre au profit d'UTAC Group.

Les Associés adoptent cette décision étant précisé qu'UTAC Group ne prend pas part au vote et que le quorum et la majorité requis ont été calculés après déduction des actions détenues par UTAC Group.

TROISIEME DECISION

Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Commissaire aux Comptes 2 et de la proposition soumise par le Président de :

- déléguer au Président, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 500.000 euros, par l'émission d'actions nouvelles ordinaires aux salariés et anciens salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,
- donner au Président tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente proposition dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, pour :
- déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, ainsi que leur mode et délais de libération et les délais de souscription, et

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, ainsi que toute autre modalité de réalisation de l'augmentation de capital.

Rejette la proposition du Président de donner une autorisation au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Les Associés rejettent cette décision.

.....

SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Paul Hastings (Europe) LLP, 32, rue de Monceau - 75008 Paris et à Wolters Kluwer, Case Postale 610, 14 rue Fructidor – 75814 Paris Cedex 17, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Evry ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Les Associés adoptent cette décision.

Certifié conforme par le Président

UTAC GROUP

Représentée par Monsieur Laurent Benoit

DocuSigned by:

89C83BE3CF584C0...